

ASSURANCE EMPRUNTEUR



L'ASSURANCE EMPRUNTEUR, UNE SÉCURITÉ POUR VOTRE CRÉDIT

Un prêt bien maîtrisé, c'est avant tout un prêt bien assuré ! Pour vous permettre d'optimiser votre crédit, CAFPI vous propose des solutions d'assurances emprunteurs sur-mesure indispensables pour la sécurité de votre crédit, la vôtre et celle de votre famille. Notre objectif, vous permettre de réaliser des économies substantielles en optimisant le coût de l'assurance de votre emprunt. En plus des garanties essentielles de votre prêt : perte d'emploi, revente immobilière, loyers impayés...

Les conseillers CAFPI vous accompagnent

En tant qu'emprunteur, vous êtes libre de choisir l'établissement qui assure votre crédit immobilier. Vous pouvez donc choisir d'opter pour l'assurance proposée par l'établissement prêteur (assurance groupe) ou bien vous orienter vers une délégation (assurance externe). Les conseillers CAFPI vous accompagnent dans le meilleur choix d'assurance pour votre crédit immobilier.



L'assurance emprunteur est temporaire et limitée à la durée du prêt immobilier.

CAFPI c'est aussi les solutions de crédits immobiliers négociées et personnalisées.



CAFPI est le N°1 français des courtiers en crédits, ça rassure !

LES DIFFÉRENTES GARANTIES D'UNE ASSURANCE DES EMPRUNTEURS



VOS AVANTAGES avec CAFPI

Des assurances
et garanties optimales
conçues par les acteurs
majeurs du secteur.

Négociés par CAFPI
pour ses clients.

Des économies
substantielles
profitant à tous.

GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)

Elle permet à l'emprunteur
de percevoir toute ou partie
des échéances du prêt en
cas d'incapacité de travail.
Le montant de ces indemnités
est fixé lors de l'adhésion
à l'assurance.

PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE

Correspond à une invalidité
3^{ème} catégorie de la Sécurité
Sociale 100%.

L'assurance PTIA est le plus souvent
associée à la garantie décès et sera
souvent exigée par l'établissement
prêteur pour l'octroi du prêt
immobilier.

GARANTIE DÉCÈS

La garantie décès est exigée par
la banque pour l'accord
d'un prêt immobilier.
Toute ou partie du capital restant
dû sera versé en cas
de décès de l'assuré.

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

**Cette garantie assure l'emprunteur
lors de la perte non intentionnelle
d'emploi**

(à l'appréciation des assureurs),
du remboursement de ses mensualités
d'emprunt immobilier.

ASSURANCE GARANTIE REVENTE

Il s'agit d'une assurance à laquelle l'emprunteur peut souscrire dès l'acte d'achat
du bien immobilier. **Cette dernière couvre l'emprunteur en cas de revente à
perte du bien immobilier par rapport au prix d'achat.**

PRÊT
IMMOBILIER

ASSURANCE
EMPRUNTEUR

REGROUPEMENT
DE CRÉDITS

CRÉDIT
PROFESSIONNEL

CRÉDIT
CONSO

CRÉDIT
INTERNATIONAL

 **cafpi**
Crédits & Assurances

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. « Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. » « Pour tout prêt immobilier, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours ; l'achat est subordonné à l'obtention du prêt ; s'il n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. » CAFPI S.A.S au capital de 11 395 600 euros - siège social : 111 avenue de France – Immeuble Memphis – 75013 PARIS - Tél. 01 69 51 00 00 - E-mail : cafpi@cafpi.fr - SIREN N° 510 302 953 - RCS PARIS - N° DE GESTION 2009 B 00365 - CODE APE 6619 B - ORIAS 09047385 - RCI0B N° 57 437 750 - Courtier en opérations de banque et en assurance - Membre de l'APIC, Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits - Retrouvez l'ensemble de nos partenaires bancaires sur www.cafpi.fr. Crédits photo : Shutterstock. IPNS - ne pas jeter sur la voie publique.